

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Admission, déroulement du cursus, partenariat avec les universités circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011 (NOR : ESRS1113234C)

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2011-2012 note de service n° 2011-079 du 7-6-2011 (NOR : MENE1112946N)

Option internationale du baccalauréat

Programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles arrêté du 27-4-2011 - J.O. du 12-5-2011 (NOR : MENE1111598A)

Option internationale du baccalauréat

Romans espagnols actuels au programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles pour les sessions des années 2012, 2013 et 2014

note de service n° 2011-076 du 5-5-2011 (NOR: MENE1111609N)

Certificat d'aptitude professionnelle

« Transport fluvial » : création et conditions de délivrance arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 11-5-2011 (NOR : MENE1111472A)

Baccalauréat professionnel

« Façonnage de produits imprimés » : création et conditions de délivrance arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 11-5-2011 (NOR : MENE1111355A)

Brevet professionnel

« Prothésiste dentaire » : abrogation

arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 10-5-2011 (NOR: MENE1111468A)

Personnels

Commissions administratives paritaires

Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale arrêté du 15-4-2011 - J.O. du 7-5-2011 (NOR : MENH1110150A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'Éducation nationale

arrêté du 28-4-2011 - J.O. du 11-5-2011 (NOR: MENI1108785A)



Informations générales

Vacance de poste

DAREIC de l'académie de Montpellier avis du 13-5-2011 (NOR : MENC1100209V)

Vacance de poste

Ingénieur de recherche responsable du bureau du suivi des systèmes d'information au rectorat de l'académie de Montpellier

avis du 19-5-2011 (NOR : ESRH1100171V)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Admission, déroulement du cursus, partenariat avec les universités

NOR: ESRS1113234C

circulaire n° 2011-0010 du 28-3-2011

ESR - DGESIP A2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie-chancelières et chanceliers des universités ; aux chefs d'établissement

Les principes qui doivent présider à l'admission et à la scolarité des étudiants dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont été précisés par la <u>circulaire du 17 février 2010</u>, publiée aux Bulletins officiels du 22 juillet 2010. L'objet de la présente circulaire est de rappeler ces principes et de les compléter par de nouvelles dispositions.

I. L'ouverture sociale des CPGE

Le taux de 30 % d'étudiants boursiers en CPGE, fixé par le président de la République pour la rentrée 2010, et non encore atteint dans certains établissements, demeure un objectif primordial : il s'impose à tous les établissements et pour chaque grande filière de formation.

Il convient de poursuivre et d'amplifier les efforts, afin que les CPGE soient pleinement représentatives de la diversité. Chaque établissement devra, au regard de sa situation, mettre en œuvre tous les moyens qui s'offrent à lui, tant dans le domaine de la pédagogie que dans celui de la vie étudiante, pour atteindre cet objectif d'ouverture sociale et assurer la réussite de ces nouveaux étudiants.

Les Cordées de la réussite sont au nombre de ces moyens : elles contribuent à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les jeunes issus de familles modestes à s'autocensurer, alors même qu'ils ont les capacités requises pour s'engager dans des voies d'excellence. Ce dispositif repose sur des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les lycées et collèges situés en priorité dans les quartiers relevant de la politique de la ville mais aussi, de manière plus générale, dans les zones, urbaines ou rurales, marquées par un faible taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Les lycées comportant des CPGE, pivots de ce dispositif phare de la Dynamique espoir banlieues, peuvent ainsi jouer pleinement leur rôle de vecteurs de l'égalité des chances

D'une façon générale, il est essentiel que les chefs d'établissement et les équipes pédagogiques mettent un soin particulier à accompagner ces futurs étudiants tout au long de leur orientation. Il convient notamment de vérifier qu'ils déposent bien une demande de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux **avant le 30 avril 2011**, même si le simulateur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) leur a indiqué l'attribution d'une bourse à taux 0. En effet, bien qu'elle n'ouvre pas droit à un versement financier, cette attribution permet néanmoins de bénéficier de l'exonération des droits en cas d'inscription parallèle à l'université ou de présentation ultérieure à la plupart des concours et, le cas échéant, de l'exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Comme l'an passé, le portail Admission post-bac (APB) permettra à tous les proviseurs d'accéder à la liste récapitulative des candidats à une CPGE de leur établissement, mentionnant si ces derniers sont boursiers de l'enseignement scolaire et indiquant les résultats de la simulation de demande de bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Lorsqu'ils établiront le classement des dossiers des candidats en CPGE, les chefs d'établissement et les équipes enseignantes des lycées d'accueil veilleront à :

- porter une attention particulière aux dossiers de ces élèves ;
- prévoir, pour ces futurs étudiants, un accompagnement adéquat, qui pourra prendre la forme d'un tutorat pédagogique personnalisé ou comporter une aide d'ordre méthodologique ou culturel ;
- faciliter, le cas échéant, la recherche d'un hébergement, par le recours à l'internat et aux résidences pour la réussite, ou par une coopération renforcée avec les Crous.

Un état précis sera effectué dans chaque académie, établissement par établissement, classe par classe, en relation avec le Crous, afin de mesurer la progression du pourcentage de boursiers en classes préparatoires, ainsi que leur répartition.

II. L'admission en première année

Les élèves ne doivent subir aucune pression, ni des établissements d'origine, ni des établissements d'accueil : la décision de s'engager ou non dans une CPGE leur appartient en propre. On rappellera les quelques règles suivantes :

1. Classement des candidats et liste d'appel

Comme les années précédentes, les chefs d'établissement classeront tous les candidats aptes à suivre une scolarité en classe préparatoire. La liste ainsi constituée, puis intégrée dans le portail APB, permettra d'appeler automatiquement les candidats, au fur et à mesure des phases d'admission de la procédure de préinscription et jusqu'à saturation des capacités d'accueil préalablement définies. Il est, à cet égard, important de veiller à ce que ces dernières, affichées dans le portail, soient attractives, de manière à ne pas décourager les candidatures.

2. Appel des candidats

À l'issue de la première phase d'admission, les établissements peuvent être amenés à compléter les effectifs de leurs formations. L'application APB proposera les places vacantes aux candidats classés par les établissements et figurant encore sur la liste d'appel. Cet appel s'effectue à l'initiative des établissements, exclusivement par le biais du portail APB: conformément à la charte des utilisateurs de ce dernier, les établissements ne doivent pas contacter directement les candidats.

3. Procédure complémentaire

La procédure complémentaire ne concerne que les établissements qui, après avoir appelé tous les élèves classés, ont encore des places disponibles dans leurs formations. Tant que la liste des élèves classés n'est pas épuisée, l'accès de l'établissement à la procédure complémentaire n'est pas possible. Inversement, il n'est pas acceptable que des établissements qui ont épuisé la liste d'appel ne s'inscrivent pas dans cette procédure. L'analyse des dossiers des candidats constitue une obligation : il est d'autant plus indispensable de prêter une attention positive à ces candidatures qu'on sait qu'il n'existe pas de corrélation avérée entre chacun des dossiers et le potentiel manifesté par l'étudiant en première année de CPGE.

III. Le passage en seconde année et le redoublement

Le parcours en CPGE doit être sécurisé. Sauf défaillance manifeste ou travail notoirement insuffisant, la poursuite d'études en seconde année dans le même établissement est de règle pour tout étudiant admis en première année. Il convient de proscrire toute autorisation de passage en seconde année qui serait assortie d'une clause de réorientation dans un autre établissement.

Les règles de priorité à observer en matière d'affectation en seconde année sont les suivantes :

- 1. Élèves ayant effectué leur première année dans l'établissement et admis en seconde année ;
- 2. Élèves ayant effectué leur scolarité dans l'établissement et admis à redoubler leur seconde année, dans la limite des places disponibles (selon un nombre prévu en fonction de l'expérience des années antérieures) ;
- 3. Élèves admis en seconde année et sollicitant un transfert dans une série non proposée par leur établissement (selon les conventions entre lycées ou en fonction de la coordination pratiquée au niveau académique) ;
- 4. Élèves demandant leur transfert pour raisons familiales ou autres.

Les redoublements de première année seront exceptionnellement autorisés en cas de maladie, accident ou problème familial majeur. Ils s'effectuent dans l'établissement.

Le volume des redoublements en seconde année reste important. La situation varie selon les filières : de 9,1 % dans la filière économique et commerciale, le pourcentage de redoublants s'élève à 20 % dans la filière littéraire et à 22,1 % dans la filière scientifique. Il convient de faire baisser ces taux en incitant les étudiants à accepter les places qui leur sont proposées à l'issue des concours. Les capacités de formation ainsi libérées permettront à davantage d'étudiants de première année d'accéder en seconde année. Cela constitue également un des volets de l'ouverture sociale des CPGE.

IV. La délivrance de l'attestation descriptive du parcours de l'étudiant

Le <u>décret du 3 mai 2007</u> inscrit les formations délivrées en CPGE dans le cursus conduisant au grade de licence. La délivrance à l'étudiant d'une attestation descriptive de son parcours de formation, comportant la mention des crédits obtenus (dans la limite de 60 pour la première année et de 120 pour un parcours complet), constitue un élément essentiel de sécurisation du parcours et, en facilitant la poursuite d'études, est de nature à encourager les candidatures en CPGE des élèves issus des milieux les moins favorisés. Les modèles de ces attestations, actualisés en fonction des programmes temporaires, sont disponibles sur le site :

https://www.pleiade.education.fr/portal/pleiade/extranet, communauté « DGESIP », rubrique « Documents classes préparatoires aux grandes écoles ».

V. Les partenariats entre les lycées et les universités

Comme vous le savez, l'article 9 du <u>décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994</u> modifié dispose que, « en vue de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaitent accéder à une formation supérieure dispensée par un autre type d'établissement, des conventions de coopération pédagogique sont passées entre lycées et établissements de poursuite d'études, français ou étrangers. Ces conventions précisent notamment, en fonction du type d'études envisagées par l'étudiant et de la cohérence de son parcours de formation, les modalités de validation, par l'établissement d'accueil, des parcours et des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive [...]. Elles prévoient, pour l'examen des dossiers individuels, l'organisation de commissions associant des



représentants du lycée et de l'établissement d'accueil, présidées par un enseignant-chercheur désigné par le chef de l'établissement d'enseignement supérieur ».

Il appartient au recteur de coordonner les initiatives au sein de son académie et de veiller à ce qu'aucune convention ne comporte de clauses irrégulières. À cet égard, je rappelle que ces conventions ne sauraient rendre obligatoire l'inscription à l'université d'un étudiant de CPGE, ni assujettir la validation, par l'université, des crédits mentionnés dans l'attestation descriptive au fait que l'étudiant, durant son parcours en classe préparatoire, ait été inscrit conjointement dans les deux établissements.

Pour autant, il me paraît essentiel de décloisonner les formations de niveau licence et de favoriser une plus grande fluidité entre les différentes filières. À ce titre, je souhaite un renforcement des partenariats existant entre les lycées comportant des CPGE et les universités, et qu'au-delà des dispositions rappelées ci-dessus, les conventions prévoient, dans le respect du programme de chacune des filières de CPGE, la mise en place de passerelles entre ces classes et les formations universitaires, ainsi que la participation croisée d'enseignants aux différentes formations.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Patrick Hetzel

Actions éducatives

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2011-2012

NOR: MENE1112946N

note de service n° 2011-079 du 7-6-2011

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs et vice-recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académiedirectrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale Référence : arrêté du 21-12-2009, publié au J.O. du 21-1-2010 et au B.O. du 18-2-2010

Le concours national de la Résistance et de la déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR). Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Pour l'année 2012, le jury national a arrêté le thème suivant :

« Résister dans les camps nazis ».

On présentera les différentes formes qu'a pu prendre cette résistance et les valeurs qu'en transmettent les déportés par leurs témoignages.

Règlement du concours national de la Résistance et de la déportation - année scolaire 2011-2012

1. Élèves pouvant participer au concours

Le concours national de la Résistance et de la déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

2. Catégories de participation

Le concours comporte six catégories de participation.

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 heures.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 heures.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

3. Inscription des candidats

Les chefs d'établissement des collèges, lycées et autres établissements situés sur le territoire français métropolitain inscrivent leurs candidats auprès de l'inspection académique de leur département.

Les chefs d'établissement des collèges, lycées et autres établissements situés sur les territoires français de l'outremer (départements et régions d'outre-mer - collectivités d'outre-mer) inscrivent leurs candidats auprès du rectorat ou du vice-rectorat concerné.

Les établissements français à l'étranger inscrivent leurs candidats directement auprès du ministère de l'Éducation nationale, avant le **31 janvier 2012**, en utilisant l'adresse électronique suivante : cnrd.dgesco@education.gouv.fr.

4. Conditions de réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs

4.1 Conditions de réalisation des devoirs individuels

Les épreuves des première et quatrième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés, **pour chaque académie**, par une commission présidée par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie, désigné par le recteur. Cette commission est composée de représentants des jurys départementaux dont au moins un représentant des associations de résistants ou de déportés par département.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale en métropole et les recteurs ou vice-recteurs des académies dans l'outre-mer s'assurent que les sujets élaborés par les commissions académiques à partir du thème national restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Pour les épreuves des première et quatrième catégories, les établissements français à l'étranger s'adressent à leur académie de rattachement qui leur fournit les sujets.

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2011-2012 a été fixée au **vendredi 23 mars 2012**, pour les devoirs individuels, dans l'ensemble des établissements en France et à l'étranger.

4.2 Conditions de réalisation des travaux collectifs non exclusivement audiovisuels

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent proposer différents types de travaux : mémoire, diaporama, créations artistiques, etc. Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévédérom, clé « USB », etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Il est fortement conseillé, pour des raisons techniques liées à leur transport et à leur conservation (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que les travaux collectifs ne dépassent pas le format A3 (29,7 × 42 cm).

Dans le cas où les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, il est précisé que la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 30 minutes.

4.3 Conditions de réalisation des travaux collectifs exclusivement audiovisuels

Les travaux collectifs des troisième et sixième catégories ne peuvent prendre la forme que d'un film ou d'un enregistrement sonore.

La durée totale de la production audiovisuelle présentée au jury ne doit pas excéder 60 minutes.

4.4 Reclassement éventuel de certains travaux par le jury

Dans le cas où les productions de certains candidats auraient été classées dans des catégories ne correspondant pas aux critères définis précédemment, le jury a la possibilité de les reclasser dans les catégories conformes au présent règlement.

Afin d'éviter que cette situation se produise, les candidats sont priés de bien vérifier qu'ils participent au concours dans la bonne catégorie.

4.5 Droit à l'image

Concernant les devoirs collectifs exclusivement audiovisuels ou contenant des documents audiovisuels, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/cnrd.

5. Envoi des travaux

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements sur le territoire français sont adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (pour les établissements situés sur le territoire métropolitain) ou au recteur ou vice-recteur de l'académie (pour les établissements des Drom-Com), le **vendredi 30 mars 2012** au plus tard.

Pour les établissements français à l'étranger, une sélection des travaux, effectuée par l'équipe éducative, permet d'identifier la meilleure production de chaque catégorie de participation (une production et une seule par catégorie). Les copies individuelles et les travaux collectifs ainsi sélectionnés sont adressés directement au

ministère, le **vendredi 30 mars 2012** au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis aux services déconcentrés ou au ministère doivent être clairement indiqués : le nom et les coordonnées de l'établissement, la catégorie de participation au concours, ainsi que le nom, le prénom et la classe des candidats.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.). Ceci permet aux services organisateurs du concours d'assurer, de façon à préserver leur intégrité physique, l'anonymat des productions présentées au jury.

6. Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'<u>arrêté du 21 décembre 2009</u>, publié au J.O. du 21 janvier 2010 et au B.O. du 18 février 2010, désignent les lauréats départementaux qui reçoivent leur prix lors d'une cérémonie organisée, dans la mesure du possible, entre le lundi 7 et le vendredi 11 mai 2012, au chef-lieu du département.

Les jurys départementaux sélectionnent, à l'intention du jury national, le meilleur travail pour chacune des six catégories. Dans chacune des six catégories, **une production et une seule**, par jury départemental, sera adressée à l'administration centrale au ministère. En cas de travaux classés premiers ex-aequo d'une catégorie au sein du palmarès national, chaque jury est prié de déterminer lequel des deux sera transmis au ministère.

Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, ainsi que les recteurs et vice-recteurs des académies d'outre-mer, envoient au plus tard le **vendredi 11 mai 2012** les deux copies et les quatre travaux collectifs ainsi sélectionnés, **accompagnés du palmarès départemental**, au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Concours national de la Résistance et de la déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées est obligatoirement annexé le sujet académique. En outre, le tableau d'informations statistiques, document électronique téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-resistance-deportation.html, doit être complété et envoyé au ministère, à l'adresse cnrd.dgesco@education.gouv.fr (même dans le cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental), au plus tard le vendredi 11 mai 2012.

7 Prix nationaux

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire 2012-2013.

Il décerne des prix et des mentions dans les six catégories. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

8. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et le ministre de la Défense et des Anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées aux chefs des établissements concernés.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un prix national peuvent être invités à la cérémonie nationale de remise des prix. Les candidats titulaires d'une mention ne sont pas concernés.

Tous les lauréats ayant reçu un prix national au titre de la première ou de la troisième catégorie de participation sont conviés à participer à cette cérémonie.

Les groupes primés au titre des travaux collectifs (exclusivement audiovisuels et non-exclusivement audiovisuels) sont représentés à la cérémonie par **quatre élèves au maximum**, désignés par leurs camarades.

Les lauréats de la troisième catégorie et les lauréats de la sixième catégorie reçoivent le prix spécial du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la mémoire de la Résistance et de la déportation. Pendant la période qui sépare le choix du jury national de la remise officielle des prix, le Conseil supérieur de l'audiovisuel finance l'adaptation des travaux des lauréats aux normes standard de diffusion. Dans la mesure du possible, ces travaux peuvent être diffusés lors de la cérémonie nationale de remise des prix du CNRD, et lors d'une cérémonie au Conseil supérieur de l'audiovisuel où les lauréats pourront rencontrer des professionnels de l'audiovisuel.

9. Retour des travaux

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux inspections académiques dans le courant du 2ème trimestre de l'année scolaire 2012-2013.

Les inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Éducation nationale, de tous les droits de propriété des candidats ou de leur ayants-droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).



Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur en ne diffusant pas de séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour obtenir plus d'informations, il est possible de se référer à la page dédiée au concours sur le site Éduscol du ministère : http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-resistance-deportation.html

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer

Option internationale du baccalauréat

Programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles

NOR: MENE1111598A

arrêté du 27-4-2011 - J.O. du 12-5-2011

MEN - DGESCO A3-1

Vu code de l'Éducation ; arrêté du 15-7-2004 ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 15 juillet 2004 susvisé est ainsi modifiée :

Dans la partie « Terminale » et la sous-partie « A - Préambule », le paragraphe :

Compte tenu de l'intérêt et de la vitalité de la littérature actuelle, les œuvres relatives au paragraphe 5b) « Le roman espagnol actuel » seront renouvelées tous les trois ans par note de service.

Remplace le paragraphe :

Compte tenu de l'intérêt et de la vitalité de la littérature actuelle, les titres des œuvres indiquées au paragraphe 5b) « Le roman espagnol actuel » seront renouvelées tous les trois ans.

Dans la sous-partie « C - Programme », le point 5 « Le roman espagnol de la seconde moitié du XXème siècle » : b) le roman espagnol actuel

Remplace:

b) le roman espagnol actuel : « Belteneros », Munoz Molina ; « La verdad sobre el caso Savolta », Eduardo Mendoza ; « Soldados de Salamina », Javier Cercas.

Article 2 - Les dispositions prises par le présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2011-2012.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Option internationale du baccalauréat

Romans espagnols actuels au programme des épreuves spécifiques dans les sections espagnoles pour les sessions des années 2012, 2013 et 2014

NOR: MENE1111609N

note de service n° 2011-076 du 5-5-2011

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux d'espagnol ; aux proviseures et proviseures ; aux professeures et professeures

Référence : arrêté du 15-7-2004 modifié par arrêté du 27-4-2011

Pour les sessions 2011, 2012 et 2013 du baccalauréat, la liste des romans espagnols actuels obligatoires inscrits au programme des épreuves spécifiques du baccalauréat, option internationale, dans les sections espagnoles est la suivante :

- Plenilunio, de Antonio Muñoz Molina;
- El desorden de tu nombre, de Juan José Millás ;
- La voz dormida, de Dulce Chacón.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer

Certificat d'aptitude professionnelle

« Transport fluvial » : création et conditions de délivrance

NOR: MENE1111472A

arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 11-5-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 15-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur transport, logistique, sécurité et autres services du 25-1-2011

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité « transport fluvial » de certificat d'aptitude professionnelle sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe la et annexe lb au présent arrêté. Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « transport fluvial » de certificat d'aptitude professionnelle sont définies en annexe lla au présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen et la définition des épreuves sont fixés respectivement en annexe IIb et IIc au présent arrêté.

Pour l'épreuve d'éducation physique et sportive, par dérogation à l'<u>arrêté du 15 juillet 2009</u> susvisé, les candidats évalués par contrôle en cours de formation doivent obligatoirement opter, dans l'ensemble certificatif composé de trois épreuves relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes, pour l'activité aquatique d'épreuve de sauvetage.

Pour les candidats évalués sous forme ponctuelle, le couple d'activités de l'épreuve d'éducation physique et sportive doit obligatoirement comporter l'épreuve de sauvetage.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 6 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle « navigation fluviale » et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « transport fluvial » de certificat d'aptitude professionnelle régie par les dispositions du présent arrêté aura lieu en 2013.

Article 8 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « navigation fluviale » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié aura lieu en 2012. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié est abrogé.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc



Annexe IIb Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial »			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode/Durée	Mode/Durée		
		Unités p	rofessionnelles			
EP 1 - Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4 CCF (1)		Ponctuel écrit 4 h		
EP 2 - Réalisation du transport fluvial dont PSE			CCF	Ponctuel pratique et écrit 6 h 45 (3)		
	Uni	tés d'ens	eignement général			
EG1 - Français et histoire- géographie-éducation civique	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit 2 h 15 min		
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques			CCF	Ponctuel écrit 2 h		
EG3 - Éducation physique et sportive (dont épreuve de sauvetage)	UG3	1	CCF	Ponctuel		
EF - Langue vivante (4)	UF		Ponctuel oral 20 minutes	Ponctuel oral 20 minutes		

⁽¹⁾ Contrôle en cours de formation.

⁽²⁾ Dont 1 pour la PSE.

⁽³⁾ Dont 1 h pour la PSE.

⁽⁴⁾ Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte dans la note finale permettant la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. L'épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

Annexe IIc Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Analyse d'une situation professionnelle - UP1 - coefficient 4

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

	1	Collecter et analyser les informations et les documents relatifs au chargement, à l'itinéraire et à ses interventions à bord						
C1	2	Communiquer en interne et rendre compte						
	3	Communiquer avec le client et les tiers						

	2 S'assurer de la présence et de la validité des documents liés à son activité					
Ca	3	Vérifier la compatibilité bâtiment/chargement				
C2	4	Organiser et/ou planifier ses activités à bord				
	6	Choisir, préparer les matériels, l'outillage et les matériaux				

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer ces seuls savoirs.

Cette épreuve, qui amène le candidat à résoudre des problèmes liés à un transport fluvial, consiste à placer celui-ci en situation d'exécution de tout ou partie des tâches T11, T13, T14, T22, T23, T24, T53, T54 afin de l'amener à mobiliser certaines des compétences listées ci-dessus (contenu de l'épreuve). Cette épreuve intègre également l'évaluation relative à la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) du service mobile fluvial. Le support de l'évaluation prend en compte la réglementation en vigueur et l'évolution des technologies liées aux unités de transport fluvial, aux matériels de manutention utilisés à bord, ainsi qu'à la prise en charge de la cargaison, des équipements.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle - épreuve écrite - durée 4 heures - coefficient 4

1ère partie : étude de cas - durée 3 h 15 min - coefficient 3

Cette partie d'épreuve consiste en une étude de cas liée à la réalisation d'une opération de transport fluvial. Elle s'appuie sur un dossier technique relatif à une des activités et tâches professionnelles du « référentiel des activités professionnelles » citées ci-dessus. Ce dossier comprend les « ressources » nécessaires permettant notamment l'exploitation de données informatisées (voir colonne « Conditions de réalisation » du référentiel de certification correspondant aux compétences ci-dessus).

2ème partie : évaluation relative au certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) du service mobile fluvial - durée 45 minutes - coefficient 1

Cette partie d'épreuve porte sur la compétence du référentiel de certification C1-3 « Communiquer avec le client et les tiers » et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat. Le programme et les modalités d'évaluation du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial figurent en annexe V. La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve EP1. Elle conduit à délivrer le CRR si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non-délivrance du CRR n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Contrôle en cours de formation

1ère situation d'évaluation : étude de cas - coefficient 3

Cette situation d'évaluation consiste en une étude de cas liée à la réalisation d'une opération de transport fluvial. Elle est proposée par le(s) professeur(s) chargé(s) des enseignements du domaine professionnel à partir des activités professionnelles correspondant aux tâches listées ci-dessus.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Le candidat en est informé à l'avance.

La commission d'évaluation, composée de l'équipe enseignante et si possible d'un professionnel associé, renseigne la fiche d'évaluation nationale établie par l'inspection générale et y porte la proposition de note. Cette fiche est transmise au jury.

Après examen de la fiche d'évaluation et, le cas échéant, des documents dont le jury demande communication, celuici formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note définitive attribuée au candidat pour cette épreuve.

2ème situation d'évaluation : évaluation relative au certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) du service mobile fluvial - coefficient 1

Cette situation d'évaluation porte sur la compétence du référentiel de certification C1-3 « Communiquer avec le client et les tiers » et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial.

La situation d'évaluation est organisée par la personnalité désignée au titre de personne qualifiée par l'autorité qui délivre le certificat restreint de radiotéléphoniste conformément à l'arrêté du 18 mai 2005 modifié relatif aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile maritime et du service mobile fluvial. Elle se déroule dans les conditions spécifiques et dans le respect de la réglementation en vigueur définies par cet organisme.

Le programme et les modalités d'évaluation du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile fluvial figurent en annexe V.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve EP1. Elle conduit à délivrer le CRR si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non-délivrance du CRR n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Épreuve EP2 - Réalisation du transport fluvial - UP2 - coefficient 10 (9 + 1 PSE) Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

C2	1	S'assurer des conditions de sûreté et de mise en sécurité liées à son activité, aux passagers, à la cargaison et au bâtiment						
	5	Localiser et identifier un dysfonctionnement, une anomalie						
	1	Préparer le bâtiment (à l'embarquement et/ou chargement)						
	2	Assurer la maintenance et l'entretien du bâtiment						
	3	Participer aux manœuvres.						
C3	4	Intervenir en situation d'incident ou d'accident.						
	5	Participer au chargement/déchargement, à l'embarquement/débarquement des passagers						
	6	Restituer le bâtiment, les matériels, les matériaux en conformité						
	7	Adopter les démarches de prévention des risques professionnels liés à son activité						

Les indicateurs de performance sont ceux définis dans le référentiel de certification.

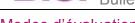
Pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer ces seuls savoirs.

Cette épreuve est destinée à certifier les compétences mobilisées lors d'une opération de transport fluvial. Elle consiste à placer le candidat en situation d'exécution de tout ou partie des tâches T12, T14, T21, T41, T42, T43, T44,T45,T51,T52,T53,T54, afin de l'amener à mobiliser certaines des compétences listées ci-dessus (contenu de l'épreuve). Cette épreuve intègre également l'évaluation relative à l'attestation spéciale passagers (ASP). L'activité demandée sera observée en conditions réelles sur une unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

Un dysfonctionnement du matériel, qui ne nécessite qu'une intervention simple, fait partie des éléments à l'origine du travail demandé.

Une fiche nationale d'évaluation du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Elle doit être utilisée, à l'exclusion de toute autre, tant pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle, que pour ceux relevant du contrôle en cours de formation.



Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle - épreuve pratique : d'une durée de 5 h 45 min - coefficient 9

Première partie : pratique professionnelle - durée 4 h 30 min - coefficient 8

Organisée sous forme de travaux pratiques, cette partie d'épreuve consiste à mettre le candidat en situation réelle de réalisation d'une opération de transport fluvial mettant en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles indiquées plus haut. Un dossier technique relatif à ces activités et tâches professionnelles est remis au candidat. Le dossier comprend les « ressources » nécessaires permettant notamment l'exploitation de données informatisées (voir colonne « Conditions de réalisation » du référentiel de certification correspondant aux compétences ci-dessus).

Deuxième partie : évaluation relative à l'attestation spéciale passagers (ASP) - durée 1 h 15 min - coefficient 1 Cette partie d'épreuve porte sur la compétence C3-5 du référentiel de certification « Participer au chargement et au déchargement, à l'embarquement et au débarquement des passagers » mise en œuvre dans les tâches T31, T32, T33 et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer l'attestation spéciale passagers (ASP).

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de cette attestation, y compris l'obtention préalable de certifications prévues pour se porter candidat. Le programme et les modalités d'évaluation de l'attestation spéciale passagers figurent en annexe V.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve EP2. Elle conduit à délivrer l'ASP si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non-délivrance de l'ASP n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation est organisée sous forme de situations d'évaluation en fonction de l'avancement de la formation et de l'acquisition des compétences du candidat et au plus tard en cours de seconde année. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Le candidat en est informé à l'avance.

1ère situation d'évaluation : coefficient 8

Elle consiste à mettre le candidat en situation réelle de réalisation d'une opération de transport fluvial mettant en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles indiquées plus haut. Elle est réalisée soit en entreprise, soit en établissement de formation.

La situation d'évaluation est préparée par le(s) professeur(s) chargé(s) des enseignements du domaine professionnel et le tuteur en entreprise à partir des activités professionnelles correspondant aux tâches listées ci-dessus. La commission d'évaluation, composée de l'équipe enseignante et du tuteur en entreprise ou d'un professionnel associé, renseigne la fiche d'évaluation nationale établie par l'inspection générale et propose une note affectée d'un coefficient 4.

En outre, lors de la période de formation en entreprise, une synthèse des activités réalisées est effectuée par le tuteur de l'entreprise d'accueil et par un enseignant du domaine professionnel en charge de la formation. Ils rédigent un compte rendu et proposent conjointement une note affectée du coefficient 4.

2ème situation d'évaluation : évaluation relative à l'attestation spéciale passagers (ASP) - coefficient 1Cette situation d'évaluation porte sur la compétence C3-5 du référentiel de certification « Participer au chargement et au déchargement, à l'embarquement et au débarquement des passagers » mise en œuvre dans les tâches T31, T32, T33 et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer l'attestation spéciale passagers (ASP).

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de cette attestation, y compris l'obtention préalable de certifications prévues pour se porter candidat. Le programme et les modalités d'évaluation de l'attestation spéciale passagers figurent en annexe V.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve EP2. Elle conduit à délivrer l'ASP si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non-délivrance de l'ASP n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

À l'issue des deux situations d'évaluation, les notes proposées et la fiche d'évaluation sont communiquées au jury. Celui-ci formule toute remarque et observation qu'il juge utiles et arrête la note définitive attribuée au candidat pour cette épreuve.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer des mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence

L'évaluation porte notamment sur :

- Le respect des étapes de la démarche mise en œuvre

- L'exactitude des connaissances
- La pertinence des mesures de prévention proposées
- L'efficacité de l'action face à une situation d'urgence

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Seconde situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie :

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie :

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- L'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- L'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Épreuve EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique - UG1 - coefficient 3 Obiectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

- Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ guarante minutes, s'échelonnent sur une durée de guinze jours.

Seconde partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux guestions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

- Seconde situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

Seconde partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la seconde partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Seconde partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

Épreuve EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 2

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats, les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure.

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple « Passagers embarqués en sécurité »/« Passagers débarqués en sécurité ».

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve EG3 - Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'<u>arrêté du 15 juillet 2009</u> relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la <u>note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009</u> relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Toutefois, par dérogation à l'arrêté du 15 juillet 2009 susvisé, les candidats au certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial » évalués par contrôle en cours de formation doivent **obligatoirement** opter, dans l'ensemble certificatif composé de trois épreuves, relevant de trois compétences propres à l'éducation physique et sportive différentes, pour l'activité aquatique **d'épreuve de sauvetage**.

Pour les candidats évalués sous forme ponctuelle, le couple d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive doit **obligatoirement** comporter **l'épreuve de sauvetage**.

Épreuve EF - Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Annexe IV Tableau de correspondance d'épreuves

CAP « navigation fluviale » Arrêté du 25 juillet 1989 modifié Dernière session 2012	CAP « transport fluvial » (Défini par le présent arrêté) 1ère session 2013				
Domaine professionnel					
EP1 - Analyse de travail et technologie (1)	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle (2)				
EP2 - Mise en œuvre ⁽³⁾	EP2 - Réalisation d'un transport fluvial (4)				

À la demande des candidats et pendant la durée de validité des notes :

- (1) La note obtenue à l'épreuve EP1 « analyse de travail et technologie » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP1 « analyse d'une situation professionnelle » du diplôme régi par le présent arrêté.
- (2) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance du certificat restreint de radiotéléphoniste intégré à l'épreuve EP1 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».
- (3) La note obtenue à l'épreuve EP2 « mise en œuvre » du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1989 modifié peut être reportée sur l'épreuve EP2 « réalisation d'un transport fluvial » du diplôme régi par le présent arrêté.
- (4) L'équivalence n'entraîne pas la délivrance de l'attestation spéciale passagers intégrée à l'épreuve EP2 du certificat d'aptitude professionnelle « transport fluvial ».

Domaine général						
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique					
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques					
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive					

Baccalauréat professionnel

« Façonnage de produits imprimés » : création et conditions de délivrance

NOR: MENE1111355A

arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 11-5-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié par arrêté du 20-7-2009 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêtés du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative Communication graphique et audiovisuel du 12-1-2011 ; avis du CSE du 17-3-2011

Article 1 - Il est créé la spécialité « façonnage de produits imprimés » du baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe la et lb du présent arrêté.

Article 3 - Les unités constitutives et le règlement d'examen sont respectivement fixés à l'annexe IIa et à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc du présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « façonnage de produits imprimés » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « façonnage de produits imprimés » du baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 6 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « façonnage de produits imprimés » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2014.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2011

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, et IIc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle est également diffusée en ligne à l'adresse suivante : http://www.cndp.fr/outils-doc



Annexe IIb Règlement d'examen

			Candidats							
Baccalauréat professionnel « façonnage de produits imprimés »			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité) Formation professionnelle continue dans les établissements publics		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilité) Formation professionnelle continue (établissement privé et établissement public non habilité) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle. Enseignement à distance		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité			
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée		
E1 - Épreuve scientifique et technique	1	5								
Sous-épreuve E 11 Analyse d'un processus de fabrication	U11	2	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF			
Sous-épreuve E 12 Mathématiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF			
Sous-épreuve E 13 Sciences physiques et chimiques	U13	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h	CCF			
E2 - Épreuve technologique : Étude d'une situation de production	U2	3	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF			
E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise		12								
Sous-épreuve E 31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel	U31	6	CCF (2 situations)		Ponctuel pratique	4 h	CCF			
Sous-épreuve E 32 : Préparation d'une production	U32	4	CCF		Ponctuel pratique	2 h	CCF			
Sous-épreuve E33 : Économie-gestion	U33	1	CCF	=	Ponctuel oral	30 min	CCF			
Sous-épreuve E34 : Prévention-santé- environnement	U34	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF			
E4 - Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF			
E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5								
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30 min	Ponctuel écrit	2 h 30 min	C	CF		
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	C	CF		
E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30 min	CCF			
E7 - Épreuve d'Éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		C	CF		
Épreuve facultative (1)	UF1									
Langue vivante			Ponctuel oral 20 min (1)		Ponctuel oral	20 min (1)		uel oral nin (1)		

⁽¹⁾ La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe IIc Définition des épreuves

E1 - Épreuve scientifique - unités U11, U12, U13 - coefficient 3

Cette épreuve est constituée de trois sous-épreuves :

- Sous-épreuve E11 (unité U11) : Analyse d'un processus de fabrication
- Sous-épreuve E12 (unité U12) : Mathématiques
- Sous-épreuve E13 (unité U13) : Sciences physiques et chimiques

Sous-épreuve E11 - Analyse d'un processus de fabrication - unité U11 - coefficient 2 Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve recouvre tout ou partie des compétences C1-1, C1-2, C1-3 et C6-1 exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « façonnage de produits industriels ». Elle prend pour support les caractéristiques d'un cahier des charges, un système de production défini, les données de gestion ainsi que les conditions matières. Elle est identique à l'épreuve E11 du bac PG/ PI/ FIR.

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques de fabrication procède :

- 1. à l'analyse :
- de la commande du client :
- du choix du processus de fabrication ;
- de l'élaboration des opérations de prépresse, d'impression et de façonnage et de routage.
- 2. à la vérification, dans des conditions fixées, de la faisabilité du projet.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance

Évaluation

Les indicateurs de performances des compétences C1-1, C1-2, C1-3 et C6-1 sont définis dans le référentiel de certification.

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend également en compte :

- L'aptitude à appréhender la relation réel/modèle.
- La rigueur dans la démarche d'analyse.
- L'exactitude dans le repérage des données de fabrication et l'analyse des contraintes techniques.
- La pertinence dans le repérage et la définition des différentes phases.
- L'exactitude des résultats.
- La faisabilité du processus de fabrication.

Conditions de réalisation

Le support de l'épreuve est une étude de faisabilité de production liée à l'identification et à l'analyse des différents éléments nécessaires à cette production.

L'ensemble des questions posées doit permettre au candidat de répondre à cette problématique.

Les situations d'évaluation s'appuient sur des solutions de technologie actuelle.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe enseignante constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la production des candidats ;
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

Cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury qui pourra demander à en avoir communication.

Évaluation ponctuelle

- Épreuve écrite : durée 2 h maxi - coefficient 2

Le candidat est amené à répondre à des questions à partir d'un dossier technique et de documents ressources portant sur l'ensemble de la chaîne graphique.

Sous-épreuve E12 - Mathématiques - unité U12 - coefficient 1,5

Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E13 - Sciences physiques et chimiques - unité U13 - coefficient 1,5

Sous-épreuve de sciences physiques et chimiques

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séguences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale

professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiguer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé;

- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

E2 - Épreuve technologique - Étude d'une situation de production - unité U2 - coefficient 3 Contenu de l'épreuve

L'épreuve recouvre tout ou partie des compétences C2-1, C2-2 et C2-3 exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « façonnage de produits imprimés ». Elle prend pour support les contraintes techniques et de production d'un produit façonné ou routé.

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques propose et argumente les solutions appropriées à la problématique posée à partir :

- de la définition d'un produit façonné ou routé ;
- des conditions de réalisation,
- du descriptif des matériels ;
- du niveau de qualité exigé ;
- d'un compte rendu de façonnage ou de routage.

Le candidat peut avoir à :

- établir un mode opératoire et planifier son travail, organiser l'activité des personnels ;
- étudier des matériels ;
- analyser le résultat de mesures ;
- proposer des modifications ou des solutions ;
- préconiser des matières d'œuvre.

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Evaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- L'aptitude à appréhender la relation réel/modèle.
- La rigueur dans la démarche d'analyse.
- L'exactitude dans le repérage des données de fabrication et l'analyse des contraintes techniques.
- La pertinence des solutions ou des modifications proposées.
- L'exactitude des résultats.

Conditions de réalisation

À partir d'un dossier technique et de documents ressources, le candidat répond à des questions sur un problème de production par la maîtrise et la connaissance du vocabulaire technique, ainsi que par la pertinence et la cohérence des solutions et arguments proposés.

Les situations d'évaluation s'appuient sur des solutions de technologie actuelle.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation écrite, d'une durée de 2 heures organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels. Le niveau de difficulté du sujet est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période recommandée.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe enseignante constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la production des candidats :
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.).

Cette fiche d'analyse sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury qui pourra demander à en avoir communication.

Évaluation ponctuelle

Épreuve écrite : durée 2 h maxi - coefficient : 3

Le candidat est amené à répondre à des questions à partir d'un dossier technique et de documents ressources portant sur une production façonnée et/ou routée.

E3 - Épreuve prenant en compte la formation en entreprise - unités U31, U32, U33 et U34 - coefficient 12

Cette épreuve est constituée de trois sous-épreuves :

- Sous-épreuve E31 (unité U31) : Évaluation de la période de formation en entreprise
- Sous-épreuve E32 (unité U32) : Préparation d'une production
- Sous-épreuve E33 (unité U33) : Économie-gestion
- Sous-épreuve E34 (unité U34) : Prévention-santé-environnement

Sous-épreuve E31 - Évaluation de la période de formation en entreprise - unité U31 - coefficient 6 Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve recouvre tout ou partie des compétences C4-1, C4-2, C4-3, C5-1, C5-2, C6-2 et C6-3 exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « façonnage de produits industriels ». Elle prend pour support un ou plusieurs systèmes de production définis, les données de gestion et de conduite ainsi que les conditions matières.

À partir des réglages du système de production que le candidat aura obligatoirement réalisés, celui-ci fait appel à ses compétences pour :

- L'organisation de son poste de travail.
- La réalisation des fabrications.
- Le suivi de la production en conformité avec le Bon à façonner ou le Bon à router.
- La surveillance du bon déroulement de la production.
- L'optimisation des réglages en cours de production
- La réalisation des prélèvements par sondage en cours de production.
- La gestion des incidents de production.

La sous-épreuve comporte deux situations d'évaluation :

- Évaluation de la formation en entreprise
- Conduite d'une production en faconnage ou en routage

Évaluation

Les indicateurs de performances des compétences C4-1, C4-2, C4-3, C5-1, C5-2, C6-2 et C6-3 sont ceux définis dans le référentiel de certification.

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

Situation 1 : Évaluation de la formation en entreprise (1 heure)

La situation s'appuie sur un rapport d'activités de 30 pages maximum y compris les annexes. Il est rédigé par le candidat et construit à partir de ses activités réalisées pendant la période de formation en milieu professionnel.

Le candidat présente son dossier d'activités devant une commission d'évaluation.

Le dossier d'activités est composé de trois parties :

A. L'entreprise et son environnement économique.

B. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en entreprise.

C. L'étude de cas.

- A. L'entreprise et son environnement économique :

Cette partie permet de situer le contexte de production.

- B. Les activités professionnelles exercées :

Cette partie résume l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en entreprise du point de vue organisationnel et des contraintes technico-économiques.

- C. Étude de cas :

Dans cette partie qui doit représenter dix pages au minimum, le candidat présente une problématique en relation avec l'observation d'un poste de fabrication en vue de son amélioration ou de son adaptation.

Proposition de déroulement de l'étude :

- présentation du poste de façonnage et/ou de routage et du contexte de production (identification de l'ouvrage, contraintes de fabrication amont/aval. etc.) :
- analyse du problème ;
- solution(s) proposée(s);
- conclusion.

Il est à noter qu'en l'absence du rapport d'activités, le candidat ne peut être évalué pour cette unité.

Situation 2 : Conduite d'une production en façonnage ou en routage (3 heures)

La situation s'appuie sur un système de production que le candidat aura obligatoirement préparé. Elle doit être organisée en entreprise.

Le candidat fait appel à ses compétences pour :

- L'organisation de son poste de travail.
- La réalisation des fabrications.
- Le suivi de la production en conformité avec le Bon à façonner ou le Bon à router.
- La surveillance du bon déroulement de la production.
- L'optimisation des réglages en cours de production.
- La réalisation des prélèvements par sondage en cours de production.
- La gestion des incidents de production.

L'évaluation prend en compte les critères d'exigences associées aux compétences visées, mais également :

- Le travail en équipe.
- Le travail individuel (qualité, rédaction, présentation, etc.).
- L'aptitude à organiser et gérer sa production en développant notamment une attitude vigilante.
- La méthode dans le suivi et le contrôle de sa production.
- La capacité à analyser sa pratique.

Conditions de réalisation

La réalité de la gestion de production, ordonnancement, approvisionnement, suivi et conformité, rationalisation et optimisation d'une production ne peut apparaître dans toutes ses dimensions que sur les sites des entreprises. Elle nécessite une forte proximité du candidat avec les outils et les contraintes de la production (systèmes, appareillages, maintenance, délais, qualité, etc.).

On notera que pour effectuer les tâches support de l'évaluation, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les activités correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel, un rapport portant sur les activités réalisées en relation avec les compétences concernées.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement, pour cette partie de l'épreuve, la note et l'appréciation qui seront proposées au jury. L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de la formation.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint. Pour ce faire, les activités de travaux pratiques, intégrés à la stratégie de formation, doivent répondre aux exigences de cette évaluation. La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

Cette proposition prend en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise ;
- l'entretien avec le formateur (tuteur, maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et un professeur d'enseignement professionnel, membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

Le rapport d'activités support de l'évaluation ne sera pas noté.

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe

pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu. Cette comparaison permettra de compléter la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation, etc.) en relation avec le livret de liaison ou de suivi en entreprise.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury.

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note qui sera proposée au jury.

Cette note tient compte des compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier préparé par le candidat, certifié par le tuteur et présenté à l'occasion d'un entretien avec le formateur de l'entreprise, les professeurs du secteur industriel et/ou d'un autre ou d'autres professeurs membres de l'équipe pédagogique.

Évaluation ponctuelle

- Épreuve pratique : durée 4 h.

Le déroulement et les critères d'évaluation sont identiques à ceux de la forme en contrôle en cours de formation.

Sous-épreuve E32 - Préparation d'une production - unité U32 - coefficient 4

Contenu de la sous-épreuve

La sous-épreuve recouvre tout ou partie des compétences C3-1 et C3-2 exigées du titulaire du baccalauréat professionnel « façonnage de produits imprimés ».

Elle prend pour support un ou plusieurs systèmes de production.

Le candidat faisant appel à ses savoirs technologiques doit :

- Vérifier la disponibilité et la conformité des matières d'œuvre nécessaires.
- Contrôler les matières d'œuvre et consommables mis à disposition
- Régler la configuration informatique en fonction du produit traité et des informations à y rapporter.
- Charger les informations numériques nécessaires au regard de la production.
- Contrôler la faisabilité des opérations de façonnage ou de routage.
- Configurer et régler les différents postes du système de production.

Conditions de réalisation

À partir de tout ou partie des données suivantes :

- les ressources matérielles et logicielles ;
- le dossier de fabrication ;
- la notice technique des matériels ;
- les matières d'œuvre, consommables et leurs caractéristiques ;
- le document de référence ;
- les appareils de mesure.

Après identification des objectifs de production du Bon à façonner ou du Bon à router, le candidat doit :

- alimenter la machine en supports ;
- vérifier la présence des fichiers sécurisés ;
- effectuer tout ou partie des réglages ;
- produire un « Bon À Façonner » ou un « Bon À Router » en conformité avec le dossier de fabrication.

On notera que pour effectuer les tâches support de l'évaluation, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les activités correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

L'épreuve pourra être organisée soit en entreprise, soit en centre de formation.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels durant le temps de formation. L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de la formation.

Le niveau de difficulté de cette épreuve est équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle correspondante.

Les candidats ne sont évalués que lorsque le niveau de compétences attendu est atteint. Pour ce faire, les activités de travaux pratiques, intégrés à la stratégie de formation, doivent répondre aux exigences de cette évaluation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant, de ce fait, être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
- les documents produits par le candidat (tableaux de relevés, etc.);
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Ces deux fiches seront adressées au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury.

Évaluation ponctuelle

- Épreuve pratique : durée 2 h maxi - coefficient : 2

L'évaluation est conforme aux conditions de réalisation, au contenu de l'épreuve et aux exigences définies et associées aux compétences visées.

Évaluation

La fiche d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, sera diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

L'évaluation prend en compte :

- La méthode et la rigueur des analyses et des réglages.
- La conformité du Bon à façonner ou du Bon à router.

Sous-épreuve E 33 - Économie-gestion - unité U 33 - coefficient 1

Objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des **connaissances et compétences** définies dans le programme d'économie-gestion (<u>arrêté du 10-2-2009</u>).

Mode d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 Le contexte professionnel :
- . Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- . Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- . Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- Pour l'axe 2 L'insertion dans l'organisation :
- . Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- . Thème 2.3 La structure de l'organisation
- . Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- Pour l'axe 3 L'organisation de l'activité :
- . Thème 3.1 L'activité commerciale
- . Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- . Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- Pour l'axe 4 La vie de l'organisation :
- . Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- . Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- Pour l'axe 5 Les mutations et leurs incidences :
- . Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- . Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- . Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes** et **au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points) Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,

- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).

Évaluation par contrôle en cours de formation - épreuve orale - durée 15 minutes

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum.**

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences** du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**. L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments**:

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus :
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu :
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-

gestion. Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- Pour l'axe 1 Le contexte professionnel :
- . Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- . Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- . Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- Pour l'axe 2 L'insertion dans l'organisation :
- . Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

- . Thème 2.3 La structure de l'organisation
- . Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- Pour l'axe 3 L'organisation de l'activité :
- . Thème 3.1 L'activité commerciale
- . Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- . Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- Pour l'axe 4 La vie de l'organisation :
- . Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- . Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- Pour l'axe 5 Les mutations et leurs incidences :
- . Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- . Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- . Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles gu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E 34 - Prévention-santé-environnement - unité U 34 - coefficient 1

Objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème.
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident.
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques.
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- La qualité du raisonnement et de l'analyse.
- L'exactitude des connaissances.
- La pertinence et le réalisme des solutions proposées.
- L'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Forme de l'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8 à l'exception des situations d'urgence, noté sur 3 points, est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points.

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST. Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation, notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident).
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation ponctuelle - durée 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur 12 points comporte :

- Un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur 6 points ;
- . le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.
- Un questionnement noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée sur **8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

E4 - Épreuve de langue vivante - U4 - coefficient 2

Évaluation par contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée :
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas

plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Évaluation ponctuelle - épreuve orale - durée 15 minutes

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit,
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ .
- Durée: 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve; partie 1 et partie 2: 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points; partie 3: 5 minutes maximum, notée sur 10. Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie '

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc. Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations. Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - U51,U52 - coefficient 5

Sous-épreuve E 51 - Français - unité U51 - coefficient 2,5

Évaluation ponctuelle - épreuve écrite - durée 2 h 30 min

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale. Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une guarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30 min

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30 min)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E 52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité - U52 - coefficient 2,5 Évaluation ponctuelle - épreuve écrite - durée 2 heures

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation - durée indicative 2 heures

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - U6 - coefficient 1

Contenu de la sous-épreuve

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle - épreuve écrite - durée 1 h 30 min

- Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création :
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

- Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.);
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit :
- les présenter de façon lisible et expressive ;

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

- Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin. il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'<u>arrêté du 15 juillet 2009</u> relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et

sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.EN du 27 août 2009) et la <u>note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009</u> relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnell, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.EN du 12 novembre 2009).

EF - Épreuve facultative de langue vivante - UF1 - coefficient 1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examinateur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examinateur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examinateur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examinateur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examinateur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.



Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examinateur. Durant toute l'épreuve, l'examinateur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examinateur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examinateur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examinateur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

- a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)
- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.
- b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)
- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examinateur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable :
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examinateur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document

Brevet professionnel

« Prothésiste dentaire » : abrogation

NOR: MENE1111468A

arrêté du 26-4-2011 - J.O. du 10-5-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » du 21-1-2010

Article 1 - La dernière session d'examen du brevet professionnel « prothésiste dentaire » institué par arrêté du 22 décembre 1998 aura lieu en 2011.

À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création du brevet professionnel « prothésiste dentaire » est abrogé.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2011 Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Michel Blanquer



Personnels

Commissions administratives paritaires

Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale

NOR: MENH1110150A

arrêté du 15-4-2011 - J.O. du 7-5-2011

MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 91-462 du 14-5-1991 modifié ; arrêté du 19-12-2007

Article 1 - Le tableau figurant à l'article 2 de l'<u>arrêté du 19 décembre 2007</u> susvisé est remplacé par le tableau suivant :

	Nombre de représentants							
Grades	du pei	rsonnel	de l'administration					
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants				
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2						
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	11	11				
Adjoint technique de 1ère classe	3	3]	11				
Adjoint technique de 2ème classe	4	4						

Article 2 - Le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 avril 2011 Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et par délégation, La directrice générale des ressources humaines, Josette Théophile

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'Éducation nationale

NOR: MENI1108785A

arrêté du 28-4-2011 - J.O. du 11-5-2011

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 28 avril 2011, Abderrahmane Dahmane, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er novembre 2011.

Informations générales

Vacance de poste

DAREIC de l'académie de Montpellier

NOR: MENC1100209V avis du 13-5-2011 MEN - DREIC MIR

L'emploi de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de l'académie de Montpellier sera vacant à compter du 1er septembre 2011.

L'académie de Montpellier regroupe 5 départements et compte 2 096 établissements d'enseignement primaire et 442 d'enseignement secondaire. Elle emploie 14 369 enseignants pour une population scolaire de 255 100 élèves dans le premier degré et 18 513 enseignants pour une population scolaire de 212 200 élèves dans le second degré.

Fonctions et missions

Collaborateur direct du recteur, le DAREIC est désigné et mis en place conformément à la circulaire n° 97-105 du 5-5-1997. Le rôle et les fonctions de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération ont été précisés dans la <u>circulaire ministérielle n° 2002-017 du 24-1-2002</u> publiée au B.O. n° 5 du 31-1-2002 et leurs attributions consolidées dans la <u>circulaire ministérielle n° 2007-099 du 27-4-2007</u> publiée au B.O. n° 18 du 3-5-2007. Les candidats pourront utilement se reporter à ces textes.

Le DAREIC est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie éducative internationale au sein de l'académie en fonction du contexte local et des objectifs prioritaires du recteur. Il conseille ce dernier sur les choix à effectuer en liaison étroite avec le directeur de cabinet, le secrétaire général, les corps d'inspection et les services rectoraux concernés.

Il anime et met en synergie le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, et en tout premier lieu les correspondants relations internationales placés fonctionnellement auprès du DAREIC pour l'aider dans l'élaboration du volet international des projets d'établissement. Il informe ces derniers, leur communique les orientations ministérielles et les priorités rectorales et leur apporte son concours et son expertise.

Le DAREIC a par ailleurs une relation privilégiée avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, chargée d'animer le réseau des DAREIC qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

Il est aussi le correspondant académique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et correspondant de l'Agence europe-éducation-formation France.

Objectifs

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
- développer le conseil et la formation au bénéfice des personnels d'encadrement, d'inspection et des équipes pédagogiques dans le montage de projets personnels ou collectifs à dimension internationale ;
- faciliter les projets d'échanges, d'appariements et de partenariats avec les établissements scolaires, en particulier européens ;
- suivre et développer les sections internationales et les sections européennes et de langues orientales ;
- assurer la liaison entre la mise en œuvre du schéma académique de développement des langues vivantes et l'action internationale de l'académie ;
- développer les partenariats avec les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) de la zone géographique qui est associée à l'académie (Maroc) ;
- développer et animer le réseau de correspondants RI ;
- renforcer les actions de coopération éducative et de formation en direction des pays avec lesquels l'académie a passé des conventions ou des accords, et susciter de nouveaux accords dans des domaines de coopération porteurs pour le rayonnement international de l'académie ;
- mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités éducatives internationales réalisées ;
- coordonner et suivre l'action et les conditions d'exercice des assistants étrangers de langue vivante dans l'académie, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues, de vie scolaire et DSDEN ;
- constituer des viviers d'experts de personnels académiques engagés dans la coopération éducative internationale, mobilisable au profit des ministères et des institutions œuvrant dans le domaine de la coopération internationale ;
- mettre en œuvre le programme de mobilité enseignante Jules-Verne.

Pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ces objectifs et de ceux relevant du projet académique, le DAREIC assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

Compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- le sens de l'initiative et de l'innovation ;
- une très bonne connaissance du système éducatif français et des logiques partenariales ;



- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation (coopération éducative, coopération décentralisée, coopération administrative) ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne pratique de l'anglais et si possible d'une autre langue européenne ;
- une bonne connaissance des pratiques de la coopération. L'expérience de fonctions en poste à l'étranger dans des structures françaises ou de conseiller de gouvernements étrangers sera un atout non négligeable.

Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la publication de cette vacance de poste au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative, au recteur de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'université, 34064 Montpellier cedex 2

Informations générales

Vacance de poste

Ingénieur de recherche responsable du bureau du suivi des systèmes d'information au rectorat de l'académie de Montpellier

NOR : ESRH1100171V avis du 19-5-2011 ESR - DGRH C2-2

Le poste de responsable du bureau du suivi des systèmes d'information sera vacant à compter du 1er septembre 2011

Ce poste offert à la mutation s'adresse à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale, BAP E (informatique et calcul scientifique).

Date limite de remise des candidatures : jeudi 23 juin 2011.

Implantation : rectorat de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2. Implantation des locaux : DASI, 305, rue d'Argencourt, 34000 Montpellier.

Affectation : sous l'autorité de la chef de la division académique des services informatiques qui compte 67 personnes, l'ingénieur retenu sera chargé de la direction du bureau du suivi des systèmes d'information (34 agents dont 8 de catégorie A, 19 de catégorie B, 4 de catégorie C).

Ce bureau est constitué de 5 pôles qui ont en charge les applications centrées sur les services académiques et les établissements scolaires (pôle GRH, pôle élèves, pôle décisionnel et développements académiques, pôle d'assistance informatique académique, pôle des applications web, CMS et outils collaboratifs).

Missions du poste :

Manager des équipes de collaborateurs qui assurent le bon fonctionnement de l'informatique, des services rectoraux, des inspections académiques, des établissements du premier et second degré ;

- participer aux prises de décisions relatives aux orientations politiques en matière d'informatique administrative au niveau académique et national ;
- veiller à l'harmonisation du travail et au maintien des bonnes relations entre les divers acteurs que sont les techniciens informatiques et les utilisateurs (locaux, départementaux, académiques) ;
- participer à des groupes de réflexion nationaux sur l'orientation de la politique informatique ;
- assurer la continuité et l'évolution des systèmes d'information mis à disposition de l'ensemble des services ;
- élaborer, en liaison avec le responsable du bureau des infrastructures techniques, des accords de niveau de service entre les utilisateurs et les services académiques d'une part, entre les services académiques et les services centraux d'autre part.

Compétences requises :

En plus des compétences techniques liées au poste (systèmes d'exploitation Linux, gestionnaire de bases de données DB2, routage IP, etc.), le candidat retenu devra posséder :

- des qualités managériales et un sens du relationnel affirmés ;
- des connaissances et une capacité d'initiative sur des sujets stratégiques du système d'information d'une académie (affectation des élèves, mouvement des enseignants, traitement des examens et concours, GRH, etc.) ;
- une capacité d'écoute, de dialogue et à rendre compte ;
- une bonne connaissance des architectures logicielles ;
- des capacités à suivre et à coordonner des développements d'application ;
- disponibilité, réactivité, riqueur, organisation du travail et esprit d'initiative.

Observations:

Le candidat retenu sur ce poste pourra voir sa fonction d'encadrement évoluer vers une fonction d'adjoint à la chef de division.

Des déplacements en région parisienne seront à prévoir.

Personne à contacter :

Les dossiers de candidature (lettre et curriculum vitae détaillé) sont à adresser à : Madame Line Galy, chef de la division académique des services informatiques, téléphone : 04 67 91 49 07 / 06 31 44 45 97 - courriel : line.galy@acmontpellier.fr